

gouvernement fait appel à deux ministères — Agriculture Canada et Affaires extérieures Canada — ainsi qu'à deux organismes semi-autonomes qui, par l'intermédiaire des ministres fédéraux responsables, rendent compte de leurs activités au Parlement: la Commission canadienne des grains et la Commission canadienne du blé.

L'Institut international du Canada pour le grain s'efforce de conserver et d'élargir les marchés acheteurs de grains et d'oléagineux canadiens, y compris leurs produits. Le Conseil des grains du Canada sert de cadre aux efforts de coordination, aux consultations et à la réalisation d'un consensus à propos des recommandations que l'industrie désire soumettre au gouvernement. Créé en 1970, le Comité des grains représente le ministère de l'Agriculture, celui des Affaires extérieures et celui des Transports. Il étudie les problèmes que posent la production, le transport, la manutention et la mise en marché du grain. En outre, il étudie, coordonne et recommande les éléments indispensables à la formulation des politiques fédérales touchant l'industrie des grains.

Production. Agriculture Canada effectue des recherches sur la phyto-génétique et sur les méthodes de production en vue d'améliorer les variétés, les rendements et la qualité des grains commercialisables. Chaque année, au mois de mars, c'est-à-dire bien avant l'époque des semences, ce ministère fournit des renseignements sur les perspectives du marché et sur les superficies qu'il conviendrait de consacrer aux grains dans le cadre de la campagne agricole qui approche. Ces renseignements sont communiqués aux agriculteurs par le ministre responsable de la Commission du blé.

Commercialisation. La Direction générale de la commercialisation des céréales du ministère des Affaires extérieures s'occupe de promouvoir la vente de céréales et de graines oléagineuses canadiennes, ainsi que leurs produits, sur des marchés étrangers qu'elle s'efforce sans cesse d'élargir; à ces fins, elle se tient en contact avec la Commission du blé et d'autres organismes de commercialisation des céréales canadiennes, les délégués commerciaux du Canada à l'étranger et le secteur commercial privé. Les efforts de promotion que cette Direction déploie englobe la participation à différentes missions et foires commerciales en pays étrangers. De plus, le ministère assume une part des coûts ou des risques qui se rattachent à des projets destinés à accroître les ventes de grains et autres produits agricoles canadiens, mais qui ne seraient pas réalisables sans mesures incitatives.

Crédit. Le Canada vend du grain à crédit depuis 1952. Aujourd'hui, toutes ses ventes de grains à crédit prévoient une période de remboursement d'au plus trois ans. Les ventes à crédit de blé, d'orge et d'avoine de l'Ouest, dont la commercialisation relève de la Commission canadienne du blé, sont financées en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé, avec garantie de remboursement fournie par

l'État canadien. Quant aux ventes à crédit des autres grains, le remboursement est assuré en vertu de la Loi sur l'expansion des exportations.

Aide alimentaire. Le budget du Programme canadien d'aide alimentaire est passé de \$2 millions en 1962-63 à plus de \$200 millions. La majeure partie des denrées alimentaires que le programme expédie à quelque 85 pays consiste en blé et en produits du blé, auxquels s'ajoutent du maïs, de la graine de colza (canola) et de l'huile de canola. L'aide alimentaire que le Canada fournit à des gouvernements étrangers est administrée par l'Agence canadienne de développement international, dans une proportion de 60 % aux termes de programmes multilatéraux, surtout le Programme alimentaire mondial, et de 40 % aux termes de diverses ententes bilatérales. Le Canada envoie régulièrement des approvisionnements de farine à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés (Nations Unies). L'engagement annuel minimal du Canada en vertu de la Convention d'aide alimentaire du Conseil international du blé s'élève à 600 000 tonnes de blé et de produits du blé.

9.6.3 Commission canadienne des grains

Établie en 1971 par la Loi sur les grains du Canada, cette Commission a son siège à Winnipeg et compte des bureaux un peu partout au pays, dont les plus importants à Vancouver, Thunder Bay et Montréal.

La Commission fixe les tarifs maximums à l'intention des exploitants de silos autorisés et détermine les normes de classement des grains. Tous les exploitants de silo de l'Ouest et de l'Est canadiens qui manutentionnent du grain de l'Ouest destiné à l'exportation, ainsi que tous les négociants en grains de l'Ouest canadien doivent détenir un permis de la Commission. Celle-ci assure l'inspection, le classement et le pesage officiels du grain et enregistre les quantités reçues aux silos de tête de ligne et aux silos de l'Est du pays. Sa Division de l'économie et de la statistique constitue la source première d'informations sur le grain passant par le réseau de silos canadiens autorisés.

La Commission a également pour tâche d'appliquer la Loi sur les marchés de grain à terme, qui porte sur la surveillance des opérations de vente à terme du grain. Le laboratoire de recherches de la Commission examine chaque année la qualité des récoltes céréalières et celle du grain qui transite par le réseau normal. Ce laboratoire fournit des renseignements sur les variétés et les classes de grains à la Division de l'inspection; il collabore avec les phytoculteurs à des études sur de nouvelles variétés de grains et effectue des recherches de base sur la qualité des céréales et des oléagineux.

9.6.4 Commission canadienne du blé

Les ventes à l'étranger de blé, d'avoine et d'orge produits dans les Prairies sont négociées par la Commission canadienne du blé ou par des entreprises d'exportation de céréales qui agissent pour son compte.